

# Brochure d'informations 2023-2024



## 1. *Table des matières*

<b>1</b>	<b>Aspects pédagogiques.....</b>	<b>5</b>
1.1	Collaboration et communication avec les enseignant-e-s.....	5
1.2	Évaluation des apprentissages et des compétences (nouveau).....	5
1.3	Devoirs .....	6
<b>2</b>	<b>Activités pédagogiques .....</b>	<b>6</b>
2.1	Piscine .....	6
2.2	Camps .....	6
2.3	Enseignement religieux confessionnel.....	6
<b>3</b>	<b>Mesures d'aide.....</b>	<b>7</b>
3.1	Compensation des désavantages.....	7
3.2	Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) .....	7
3.3	Cours de langue et de culture d'origine (LCO).....	7
3.4	Le travail social en milieu scolaire (TSS).....	8
<b>4</b>	<b>Outils numériques .....</b>	<b>8</b>
4.1	Les outils pour les élèves.....	8
4.2	L'accompagnement .....	8
4.3	Les questions des parents .....	8
<b>5</b>	<b>Règles de vie .....</b>	<b>9</b>
5.1	Règles à l'école .....	9
5.2	Affaires personnelles .....	9
5.3	Transports scolaires.....	9
5.4	Transports d'enfants.....	10
5.5	Pédibus.....	10
<b>6</b>	<b>Conseils de la police cantonale .....</b>	<b>11</b>
6.1	Déplacement.....	11
6.2	À pied de préférence .....	11
6.3	A vélo, le bon âge.....	11
6.4	En voiture.....	11
6.5	Vêtements.....	11
6.6	Information civique .....	11
<b>7</b>	<b>Démarches administratives.....</b>	<b>12</b>
7.1	Absence.....	12
7.2	Congé spécial .....	12

---

7.3	Jour Joker .....	12
7.4	Déménagement et changement d'adresse.....	13
<b>8</b>	<b>Activités annexes .....</b>	<b>13</b>
8.1	Devoirs surveillés .....	13
8.2	Patrouilleurs scolaires (nouveau).....	13
<b>9</b>	<b>Santé.....</b>	<b>14</b>
9.1	Médecine scolaire & maladies .....	14
9.2	Gestion des absences « médicales ».....	14
9.3	Contrôles dentaires .....	14
9.4	Prophylaxie dentaire.....	14
9.5	Poux .....	14
9.6	Éducation sexuelle .....	14
<b>10</b>	<b>Conseil des parents .....</b>	<b>15</b>
<b>11</b>	<b>APAV : Association des Parents du Vully Fribourgeois .....</b>	<b>15</b>
<b>12</b>	<b>Pavillon du Vully.....</b>	<b>15</b>
<b>13</b>	<b>Informations annuelles.....</b>	<b>16</b>
13.1	Calendrier des vacances scolaires .....	16
13.2	Congés divers dans notre cercle scolaire.....	16
<b>14</b>	<b>Horaire de bus .....</b>	<b>16</b>
<b>15</b>	<b>Horaire des classes .....</b>	<b>17</b>
<b>16</b>	<b>Sur le Chemin de l'école .....</b>	<b>17</b>
<b>17</b>	<b>Activités culturelles et loisirs .....</b>	<b>18</b>
17.1	Bibliothèque du Vully.....	18
17.2	Ludothèque Morat .....	18
17.3	Passeport vacances du Vully .....	18
17.4	Passeport vacances Morat et environs .....	18
17.5	Scouts du Vully.....	18
17.6	Autres activités sportives et culturelles .....	18
<b>18</b>	<b>Numéros et adresses utiles .....</b>	<b>19</b>

## Introduction

Nouveaux ou « habitués » du cercle scolaire de la commune de Mont-Vully, vos enfants et vous-mêmes trouverez dans cette brochure de précieuses informations sur les principes et le fonctionnement de notre école ainsi que diverses possibilités extrascolaires, ceci dans le but, de vous accompagner au mieux durant l'année scolaire 2023-2024

<http://cs.mont-vully.ch>

Le cercle scolaire se compose de quatre bâtiments localisés sur deux sites, de l'école enfantine 1H jusqu'à la dernière année de primaire 8H. Les enfants sont répartis en principe en 1-2H dans leur secteur (haut ou bas), puis en 3-4H à Nant, en 5-6H à Lugnorre et en 7-8H à Nant.

L'organisation, le fonctionnement de la gestion administrative et pédagogique des établissements, ainsi que la conduite du personnel et la qualité de l'enseignement et de l'éducation sont régis par le directeur d'établissement, M. Christian Kolly.

Direction d'école

[dir.ep.mont-vully@edufr.ch](mailto:dir.ep.mont-vully@edufr.ch)

079 900 78 55



Ecole de Lugnorre

Route du Quart-Dessus 25, 1789 Lugnorre

026 673 21 97



Ecole de Nant

Route Principale 67, 1786 Nant

026 673 90 48

Travailleur social (TSS)

[florian.aeby@edufr.ch](mailto:florian.aeby@edufr.ch)

079 606 04 79

## 1 Aspects pédagogiques

### 1.1 Collaboration et communication avec les enseignant-e-s

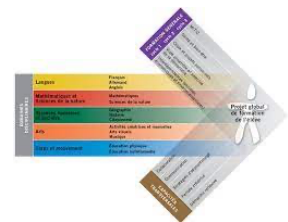
La collaboration entre parents et enseignants est plus que souhaitée, elle est nécessaire. La direction d'école encourage vivement les parents à prendre contact directement avec l'enseignant-e concerné-e, en particulier lors de questions ou de problèmes. Le dialogue et un échange direct permettent une collaboration qui se révèle toujours très positive pour l'enfant, mais également pour les parents et les enseignants.

Les parents qui désirent un entretien avec un-e enseignant-e sont priés de prendre rendez-vous en indiquant l'objectif de l'entretien souhaité.

Klapp est l'application qui permet de communiquer sur les éléments organisationnels, sur le quotidien de l'école et d'indiquer les absences. Le mail est également possible. Attention, les messages via Klapp ne remplacent pas un entretien. Un appel téléphonique est à privilégier en cas de situation plus complexe ou importante.

Si des soucis devaient persister, les parents sont invités à prendre contact avec la direction d'école.

### 1.2 Évaluation des apprentissages et des compétences (nouveau)



Les objectifs sont définis par le plan d'étude romand <https://www.plandetudes.ch/per>

L'enseignant-e recherche, au travers de sa pratique en évaluation, à valoriser les compétences et les connaissances des élèves. L'enseignant-e recueille des informations pertinentes à l'aide d'outils critériés qui lui permettent de rechercher la plus grande objectivité possible.

Des évaluations sommatives notées sont réalisées à intervalles réguliers durant l'année scolaire et permettent de situer l'élève dans sa progression. Elles sont complétées par des évaluations dites diagnostiques, formatives ou auto-évaluations. Elles sont un soutien aux apprentissages. Généralement, les évaluations des différents types sont propres à la classe, en fonction du travail effectué mais elles peuvent parfois être communes à plusieurs classes de l'établissement ou au canton.

L'article 72 du RLS indique qu'une finalité de l'évaluation est de permettre aux élèves de développer leurs compétences afin d'atteindre les objectifs fixés dans les plans d'études ; de situer l'élève dans ses apprentissages ; d'informer les parents et l'élève de sa progression dans les apprentissages, en explicitant ses forces et ses difficultés.

La note présente dans le bulletin est le résultat d'une réflexion globale. Elle peut être adaptée, pondérée, afin de donner le message qui permet de rendre compte des apprentissages de l'élève. La note n'est pas issue d'une moyenne arithmétique. On retrouve là toute l'importance d'une pratique de l'évaluation en tant que jugement professionnel qui doit conduire l'enseignant-e à réunir et confronter plusieurs sources d'informations de natures diverses "dans un raisonnement interprétatif qui peut inclure un algorithme de calcul mais qui ne s'y réduit pas".

Pour rappel, ce sont des documents officiels et il est interdit d'y ajouter des commentaires ou d'y apporter des modifications.

### 1.3 Devoirs

Les devoirs contribuent à l'apprentissage de l'élève dès la 3H. Ils découlent du programme scolaire et sont, en principe, réalisés à la maison.

Il nous paraît important de rappeler que les devoirs suivent un travail d'apprentissage réalisé en classe ; il ne s'agit donc pas d'un moment où l'élève est amené à construire ou à acquérir de nouvelles connaissances. Nous privilégions quatre buts essentiels à la pratique des devoirs à domicile :

- consolider des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe
- réactiver des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe
- favoriser le travail individuel de l'élève
- renforcer le lien entre l'école et la famille

La durée hebdomadaire des devoirs est définie en moyenne comme suit : 60 minutes en 3-4H, 90 minutes en 5-6H et 120 minutes en 7-8H

Un système de « devoirs surveillés » est mis en place par la commune, voir 8.1.

## 2 Activités pédagogiques

### 2.1 Piscine

Les classes de 2H, 4H, 5H et 6H auront 6 cours à la piscine de Morat en bus durant le temps d'école. Les dates exactes seront communiquées aux élèves par leur enseignant-e en temps voulu. Les cours de natation sont donnés par des monitrices agréées. L'enseignant-e collabore à la surveillance et la discipline, notamment dans les vestiaires.

### 2.2 Camps

Le corps enseignant et la commune font en sorte que les élèves puissent partir une fois en camp vert (3H ou 4H) et deux fois en camps de ski (6H et 7H). Ces camps sont des semaines scolaires obligatoires. Seules des raisons médicales peuvent les en dispenser. Les aides bénévoles, cuisiniers et moniteurs, sont toujours nécessaires et bienvenues. Vous pouvez vous proposer auprès des enseignants !

Pour permettre aux enfants d'accroître leur autonomie, vous n'avez pas la possibilité de rendre visite à votre enfant.

### 2.3 Enseignement religieux confessionnel

Dans le canton de Fribourg, l'enseignement religieux est intégré dans la grille horaire du programme scolaire.

A l'école infantine, cinq temps forts de découverte sont proposés durant l'année, regroupant simultanément les élèves de 1H et 2H de manière œcuménique.

Le programme des classes primaires comporte une leçon de catéchisme par semaine. Une personne spécialisée intervient pour la confession catholique, une pour la confession réformée. Les enfants d'une autre confession, sans confession ou non baptisés sont également les bienvenus au catéchisme. Les élèves exemptés restent sous la responsabilité de l'enseignant-e.

Si vous souhaitez que votre enfant soit exempté d'enseignement religieux, un formulaire peut être demandé à la direction en juin pour l'année scolaire suivante.

### 3 Mesures d'aide

En fonction des difficultés rencontrées, différents soutiens sont possibles dans le cadre de l'école et sur le temps scolaire. Certains concernent une aide d'ordre social et/ou psychologique (travail social en milieu scolaire, médiation scolaire, unité mobile), d'autres d'ordre pédagogique (appuis pédagogiques, appuis de français langue étrangère, mesure d'aide ordinaire d'enseignement spécialisé MAO, mesure d'aide renforcée d'enseignement spécialisé MAR).

#### 3.1 Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin). Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études. Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous informations et téléchargement : [www.fr.ch](http://www.fr.ch)



#### 3.2 Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP)

Des services de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) sont à disposition de tous les élèves, parents et enseignants-es. Ces services sont gratuits, financés par l'Etat et les communes et sont soumis au secret professionnel.

Pour avoir recours aux SLPP, les parents, éventuellement en collaboration avec l'enseignant-e, adressent une demande à la direction du service concerné.

Les coordonnées des thérapeutes et d'autres informations utiles sont en téléchargement sur le site internet : <https://cs.mont-vully.ch/services-auxiliaires-slpp>

Le secrétariat du CEP

Tél (026) 663.91.10



Lu-Ve 7h45-12h00 et 13h30-17h00, Rte d'Yverdon 19, 1470 Estavayer-le-Lac,

#### 3.3 Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : [www.fr.ch/osso/lco](http://www.fr.ch/osso/lco).

### 3.4 Le travail social en milieu scolaire (TSS)

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, les cercles scolaires primaires bénéficient de l'apport des travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) dans leurs établissements. Le travail social en milieu scolaire :

- s'adresse aux élèves rencontrant différentes difficultés (scolaire, sociale, familiale, personnelle ou relationnelle)
- accompagne, soutient, oriente aussi bien les élèves que leurs parents, les enseignants-es ou encore la direction de l'école
- participe au maintien d'un climat scolaire de qualité
- favorise l'apprentissage et l'intégration sociale des élèves

Cet accompagnement peut intervenir à la suite une demande des enseignants-es, de la direction de l'école ou des parents.

TSS : M. Florian Aeby

[florian.aeby@edufv.ch](mailto:florian.aeby@edufv.ch)

079.606.04.79

## 4 Outils numériques

### 4.1 Les outils pour les élèves

[www.frischool.ch](http://www.frischool.ch)



- Site pour les élèves de l'école obligatoire
- Contenu pédagogique approprié et validé par la DFAC

[www.office.com](http://www.office.com)



- Plateforme de travail sécurisée et gratuite pour les élèves
- Accès en utilisant le compte élève @studentfr.ch (passeport informatique)
- Applications à disposition et réservées au travail scolaire :
  - Outlook : pour la messagerie électronique
  - Teams : pour la visioconférence et le travail collaboratif (dès la 7H)
  - OneDrive : pour le stockage des documents
  - Word, Excel, Powerpoint, ...

### 4.2 L'accompagnement

- L'école ne demande pas aux parents de fournir un ordinateur à leur enfant.
- Les enseignants-es forment les élèves à ces outils pour devenir des citoyens-nes numériques.
- La charte numérique de l'école montre les comportements à avoir dans l'utilisation de ces plateformes numériques à l'école et à la maison. Elle est signée en début d'année dans l'agenda scolaire.

### 4.3 Les questions des parents



Pour les questions d'usage, je m'adresse à l'enseignant-e.



Pour les questions liées aux aspects juridiques, je peux trouver beaucoup d'informations et poser une question sur [www.fritic.ch/fr/prestations/informations-juridiques](http://www.fritic.ch/fr/prestations/informations-juridiques)



## 5 Règles de vie

Les règles de vie sont expliquées aux enfants dans leur carnet de devoirs remis en début d'année scolaire et le règlement d'établissement est consultable sur le site internet <https://cs.mont-vully.ch>

### 5.1 Règles à l'école

Le calme et le respect des autres, du matériel et des locaux sont indispensables dans la cour de l'école et dans les bâtiments scolaires. Voici les règles de base :

1. Je suis poli(e) envers les adultes, envers mes camarades, dans mon langage, dans mes gestes, durant les jeux et les activités.
2. Je me mets en rang convenablement et à l'heure.
3. Je marche calmement dans l'école.
4. Je respecte les plantes, les arbres, le matériel autour de l'école.
5. Je mets mes déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
6. Je respecte l'organisation des zones de jeux.
7. J'attends patiemment le bus aux endroits prévus.

### 5.2 Affaires personnelles

Les élèves sont invités à limiter leurs affaires personnelles à celles nécessaires pour la classe. En particulier les objets de valeur et ceux pouvant perturber les autres élèves sont à éviter. Pour cette raison, l'utilisation de jeux électroniques, pointeurs laser et téléphones portables est strictement interdite dans le bus et dans l'enceinte de l'école. L'utilisation d'une montre connectée est uniquement permise pour lire l'heure. Tout autre utilisation, notamment la prise de photo ou l'enregistrement sont totalement interdits.

### 5.3 Transports scolaires

Les trajets maison-école (et vice-versa) sont et restent sous la responsabilité des parents. Dans ce domaine, particulièrement, les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leurs enfants. Les parents doivent leur expliquer et les renseigner, dès le plus jeune âge, que seul le respect des règles de circulation et de la signalisation routière peut réduire les dangers encourus sur la chaussée et les abords de la route.

La commune assure l'organisation des transports. Les règles pour le transport scolaire sont définies, en respectant la législation en vigueur, et seront adaptées chaque année en tenant compte du nombre et du domicile des enfants.

Soyez avertis et attentifs aux grands dangers du trajet Môtier-Lugnorre, par la route de la Crausa et par les chemins viticoles. La circulation des vélos est interdite sur les chemins viticoles.

Dans le secteur de la gare, veuillez rendre attentif vos enfants à ne pas circuler et jouer sur les rails.

#### *Dans le bus*

Les parents ont la responsabilité d'expliquer et de rappeler à leurs enfants le respect dû au chauffeur et à leurs camarades. Ceci est la base des règles de vie dans le bus scolaire.

Les parents sont priés de rappeler régulièrement les enfants à la prudence, en particulier de leur indiquer qu'ils doivent boucler leur ceinture de sécurité puis rester assis et attachés pendant tout le trajet.

Toute incivilité constatée pourra être sanctionnée par un avertissement et/ou une interdiction, temporaire voire définitive, de bus. L'élève en question se rendra à l'école par ses propres moyens, sous la responsabilité de ses parents.

#### *Voitures : arrêt et stationnement*

Pour la sécurité de tous les enfants, nous vous encourageons à laisser venir votre enfant à pied à l'école ou avec le bus prévu à cet effet pour les élèves ayant droit.

Si pour une raison exceptionnelle vous deviez déposer votre enfant, nous vous rappelons que **tout arrêt ou stationnement sur le bord de la route est à proscrire**. Il est impératif d'utiliser les places de parking prévues pour déposer, attendre ou récupérer les enfants.

#### *Cour*

L'utilisation des vélos, trottinettes, rollers, chaussures à roulettes et tout autre engin est interdite, ces moyens seront laissés au parc à vélos. La cour de l'école est exclusivement piétonne jusqu'à 16h30 pendant les jours d'école. Pour les arrivées et départs, les enfants traversent la cour à pied, vélo à la main.

## 5.4 Transports d'enfants

Les parents qui acceptent de transporter un ou des enfants dans leur véhicule privé, lors d'une sortie diverse, doivent vérifier l'adéquation avec leur assurance. En effet, la responsabilité de l'enseignant-e est totalement désengagée pour ce type de transport.

Rappel : chaque enfant doit être attaché par une ceinture de sécurité. Les enfants de moins de 12 ans et mesurant moins de 1,50 m doivent être assis sur un siège auto (rehausseur) homologué.

## 5.5 Pédibus

Chaque année, des parents organisent des Pédibus pour l'accompagnement des plus jeunes enfants.

Pour participer ou créer une ligne, vous pouvez vous adresser à l'association des parents des élèves du Vully : [info@apavully.ch](mailto:info@apavully.ch) et consulter les informations sur [www.pedibus.ch](http://www.pedibus.ch)

## 6 Conseils de la police cantonale



### 6.1 Déplacement

Par manque d'expérience et une perception parfois irréaliste du trafic, **les enfants sont vulnérables.**

### 6.2 À pied de préférence

En tant que parent, vous avez un rôle primordial à jouer, celui d'**éduquer votre enfant à la sécurité routière.**

Pour l'aider à faire ses propres expériences, privilégiez les déplacements à pied !

- Effectuez le parcours plusieurs fois ensemble. Choisissez le trajet le plus sûr, plutôt que le plus court.
- À la sortie des classes, attendez du côté de l'école.
- Assurez-vous qu'il parte suffisamment tôt : se précipiter augmente les risques d'accident.
- Apprenez-lui à s'arrêter, regarder et écouter, avant de traverser, uniquement quand les véhicules sont totalement arrêtés.

### 6.3 A vélo, le bon âge

La loi autorise les enfants à circuler seuls sur une route principale dès 6 ans. Les rudiments leur sont inculqués par nos instructeurs seulement en 6H. **Parents, veillez** à ce que :

- Le vélo de votre enfant soit équipé conformément à la loi et au top de la sécurité.
- Le casque soit porté correctement à chaque déplacement, vous-même portez un casque en sa présence
- Votre enfant maîtrise la présélection à gauche et à droite.
- Votre enfant respecte les piétons en circulant uniquement sur les voies autorisées, hors trottoirs.

### 6.4 En voiture

- Transportez, de préférence, les enfants sur les sièges arrière et respectez le nombre de places autorisées.
- Cédez toujours la priorité aux piétons en vous arrêtant complètement.

### 6.5 Vêtements

- De jour, comme de nuit, des vêtements clairs et contrastés permettent d'être mieux repéré. Par faible luminosité, les accessoires réfléchissants augmentent de 100 mètres la distance à partir de laquelle on vous remarque. Pensez-y.

### 6.6 Information civique

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H pour rappeler aux élèves que **chacun a des droits mais aussi des devoirs.** Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Les intervenants de la BMI présentent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Rappelez-vous : en tant que **parent, vous servez** à votre enfant **de modèle** !

## 7 Démarches administratives

### 7.1 Absence

Toute absence, maladie ou autre, doit être annoncée par téléphone ou par l'application Klapp depuis 7h00 et avant le début des heures d'école à l'enseignant-e concerné-e.

S'il manque un élève au début des heures d'école sans information préalable des parents :

- L'enseignant-e téléphonera aux parents, par les numéros transmis en début d'année.
- L'enseignant-e avisera la direction d'école en cas d'absence de réponse.
- La direction d'école tentera à son tour de contacter les parents.
- La direction d'école vérifiera la possibilité de contacter effectivement les parents.
- Dans le cas négatif, elle chargera rapidement la police de prendre la responsabilité de la situation.

### 7.2 Congé spécial

Le congé spécial a été prévu pour faire face à des événements ou déplacements imprévisibles, en raison de circonstances exceptionnelles d'une certaine gravité ou importance. La jurisprudence montre que les motifs comme les loisirs, les voyages ou les départs en vacances constituent des motifs insuffisants tant à la fin de l'année, qu'à tout autre moment de l'année. Une telle demande sera, de manière quasi certaine, rejetée. Pour permettre la bonne marche des classes, classes enfantines comprises, ces demandes doivent rester exceptionnelles.

Toute demande de congé exceptionnel doit s'effectuer par écrit et être adressée à la direction de l'établissement via l'enseignant-e concerné-e, le plus tôt possible. Le formulaire officiel figure sur le site internet scolaire. La direction d'école transférera cette demande à l'inspectorat scolaire si nécessaire.

### 7.3 Jour Joker

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

- 1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (classes vertes, semaines thématiques, de camps, de journées sportives ou culturelles) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
- 2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.
- 3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
- 4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
- 5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.
- 6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées

#### 7.4 Déménagement et changement d'adresse

Lors d'un changement de domicile y compris à l'intérieur de la commune, les parents doivent impérativement transmettre la nouvelle adresse et le téléphone à l'enseignant-e, avant le déménagement et indiquer la date prévue.

*Lorsqu'un enfant déménage dans une autre commune fribourgeoise :*

La direction d'établissement veille à la transmission du bulletin scolaire à la nouvelle direction d'établissement concernée. Il est conseillé de communiquer le nom du/des titulaire-s de classe impliqué-s pour qu'il-s puissent transmettre les informations liées à l'élève.

La direction veille également au transfert de l'élève dans le logiciel administratif officiel.

*Lorsqu'un enfant déménage dans un autre canton ou dans un autre pays :*

Les parents récupèrent le bulletin scolaire auprès de l'établissement scolaire et signent un accusé de réception. Ils sont dès lors responsables de le remettre à l'établissement scolaire futur de leur enfant.

## 8 Activités annexes

### 8.1 Devoirs surveillés

Les élèves du cercle scolaire peuvent bénéficier d'un service de devoirs surveillés à Nant. Une personne veille à ce que les enfants fassent de manière autonome les devoirs de l'école, dans le respect des autres élèves.

Une feuille d'inscription est transmise via les élèves. Ce document précise les conditions et les horaires. Les coûts de cette prestation sont pris en charge par la commune. Pour des cours d'appui, ou pour une solution de garde, les parents doivent s'adresser à un autre organisme (APAV, Pavillon du Vully)

### 8.2 Patrouilleurs scolaires (nouveau)

Depuis cette année scolaire 2023-24, les patrouilleurs scolaires ne sont plus en place. Il convient donc aux parents de bien éduquer les enfants à la traversée de la route sur les passages piétons. Un arrêt de bus sécurisé est prévu à Nant pour restreindre le nombre de traversées

## 9 Santé

### 9.1 Médecine scolaire & maladies

Un bilan de santé obligatoire doit avoir lieu si possible avant le début de la scolarisation et au plus tard le 30 septembre de la première année scolaire de votre enfant. Il se fera auprès de votre pédiatre/ médecin de famille. Un courrier est transmis aux parents via le secrétariat des écoles.

Pour limiter les contagions et par respect envers la classe, les enfants, en cas de maladie, doivent éviter la classe. (En particulier lors d'états fébriles ou pour les maladies fortement contagieuses comme les angines à streptocoques, la gastro-entérite...). L'enseignant-e se réserve le droit de refuser un enfant qu'il/elle juge inapte à suivre l'enseignement en présentiel.

### 9.2 Gestion des absences « médicales »

Pour les visites médicales, dentaires, d'orthodontie ou chez tout autre thérapeute reconnu, elles seront réalisées sans pointage d'absence si l'enfant participe à une partie des cours de la demi-journée concernée.

Si, par contre, l'enfant manque la totalité des leçons de la demi-journée alors une absence « congé maladie » d'un demi-jour sera officiellement enregistrée par l'enseignant-e.

### 9.3 Contrôles dentaires

Chaque élève doit effectuer au moins un contrôle dentaire par an et suivre les traitements prescrits. Des tarifs préférentiels sont accordés sur Morat. Le 10 % des frais dentaires (sauf orthodontie) peut être remboursé par le secrétariat communal. Les parents choisissant un dentiste privé fourniront une attestation à l'enseignant(e).

### 9.4 Prophylaxie dentaire

Une assistante en soins dentaires visite les classes chaque année. Elle informe les élèves sur l'importance d'une bonne hygiène dentaire. Elle leur enseigne les techniques du brossage.

### 9.5 Poux

Pour éviter une épidémie, les parents doivent vérifier régulièrement la chevelure des enfants et aviser aussitôt l'enseignant-e en cas de poux ou de lentes. L'enfant retournera à l'école uniquement après un traitement adéquat.

Les parents seront prévenus des contrôles des poux en classe. Par respect des bénévoles, merci de laver les cheveux la veille du contrôle. Pour plus de précisions veuillez consulter le site internet du cercle scolaire dans l'onglet « Santé ».

### 9.6 Éducation sexuelle

Chaque année, une information sur « l'éducation sexuelle en classe » est organisée pour les parents. La date et le lieu sont communiqués par les enseignants-es pour les classes concernées.

L'expérience montre l'intérêt pour chaque parent de participer, au moins une fois, à cette information.

À la suite de cette réunion, des interventions en 2H, 6H et 8H sont organisées et données par des spécialistes cantonaux.

## 10 Conseil des parents

### Conseil des parents de Mont-Vully (CP2MV)

L'objectif principal du CP2MV est de favoriser la collaboration et les échanges entre parents, enseignant(e)s et instances responsables de l'éducation des enfants. Le CP2MV est ainsi un relais entre ces intervenants. Sa mission consiste à faciliter aux parents la compréhension des institutions scolaires, tout en offrant une oreille attentive à leurs soucis, problèmes et questions concernant leurs relations avec l'école ou liés à la politique familiale. Le CP2MV jouera ainsi un rôle de porte-parole à même de transmettre aux autorités compétentes les opinions et remarques des parents, pour finalement défendre les intérêts des enfants.

De plus, le Conseil des parents organise des soirées à thème pour les parents sur des sujets liés à la prévention ou à la santé. Enfin, il coorganise les manifestations scolaires avec le corps enseignant et la direction d'école.

Le conseil des Parents de Mont-Vully est composé comme suit :

- Une majorité de parents d'élève
- La direction d'école
- La conseillère communale en charge des écoles
- 2 enseignants

Le CP2MV se réunit au minimum deux fois par année. Les séances ne sont pas publiques.

Informations de contact : <https://cs.mont-vully.ch/autorites-partenaires/conseil-des-parents>

## 11 APAV : Association des Parents du Vully Fribourgeois

L'APAV propose différentes activités extrascolaires (passeport-vacances, bricolages, etc.). Les enfants scolarisés hors du cercle scolaire du Vully peuvent également en bénéficier. [www.apavvully.ch](http://www.apavvully.ch)

## 12 Pavillon du Vully

Le Pavillon du Vully est un accueil extrascolaire pour les enfants du cercle scolaire de Mont-Vully, de l'école enfantine jusqu'à la fin de l'école primaire. Celui-ci est géré par la commune.

Le transport entre les écoles et l'accueil est assuré par le bus scolaire. L'accueil propose de nombreuses activités en matinée et l'après-midi: jeux, dessins, lecture et bricolages à l'intérieur comme à l'extérieur. Les enfants peuvent y prendre le repas de midi ou encore y faire leurs devoirs dans un coin tranquille.

Les conditions peuvent être consultées sur le site internet de la commune : <https://mont-vully.ch/enseignement-formation/accueil-extrascolaire>

## 13 Informations annuelles

L'horaire des classes, le plan des transports, le calendrier scolaire, la répartition des classes et des alternances vous sont transmis en temps utile. Ces informations sont disponibles et mises à jour sur le site du cercle scolaire. Des informations complémentaires vous sont transmises via l'application Klapp, l'agenda scolaire de vos enfants à partir de la 3H ou par l'intermédiaire de vos enfants.



### 13.1 Calendrier des vacances scolaires

Début de l'année scolaire 2023-2024	jeudi 24.08.2023
Vacances d'automne	16.10.2023 au 27.10.2023
Vacances de Noël	25.12.2023 au 05.01.2024
Vacances de sports d'hiver	12.02.2024 au 16.02.2024
Vacances de Pâques	29.03.2024 au 12.04.2024
Vacances d'été	08.07.2024 au 21.08.2024
Rentrée scolaire 2024-2025	jeudi 22.08.2024

### 13.2 Congés divers dans notre cercle scolaire

Lundi de la fête des Vendanges	lundi 18.09.2023
Jours de compensation :	vendredi 13.10.2023 vendredi 22.12.2023
1er mai	mercredi 1er mai 2024
Ascension	jeudi 09.05 et vendredi 10.05.2024
Pentecôte	lundi 20.05.2024
Solennité	lundi 24.06.2024

## 14 Horaire de bus

Les horaires de bus officiels sont disponibles sur le site du transporteur Wielandbus AG :

<https://www.wielandbus.ch/fr-ch/bus-scolaires>



## 15 Horaire des classes

	Horaire matin			Horaire après-midi
		Récréation		
Nant	7h55 à 9h35	9h35 à 9h55	9h55 à 11h35	13h40 à 15h20
Lugnorre	8h15 à 9h55	9h55 à 10h15	10h15 à 11h55	13h55 à 15h35

## 16 Sur le Chemin de l'école

### A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : s'arrêter, regarder, écouter

### A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

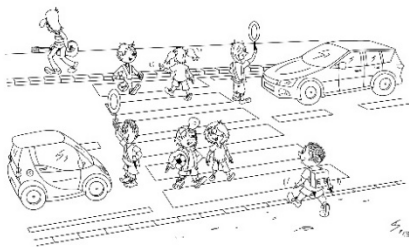
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



### En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé :
- ceinture, rehausseur, appui-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

### Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



**AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !**

## 17 Activités culturelles et loisirs

### 17.1 Bibliothèque du Vully

Le Palet Roulant pour Petits et Grands, amis de la lecture, venez emprunter les livres de notre bibliothèque. Un choix immense vous attend, toujours renouvelé : les dernières parutions, les rentrées littéraires, les sujets chauds du moment. Ouverture : lundi de 17h30 à 19h30 , mardi et jeudi de 15h00 à 17h00

Bibliothèque du Vully Fribourgeois, Le Palet Roulant, Rte principale 69, 1786 Sugiez, 026 673 10 10,

[info@palet-roulant.ch](mailto:info@palet-roulant.ch), [www.palet-roulant.ch](http://www.palet-roulant.ch)

### 17.2 Ludothèque Morat

Location de jeux et jouets, Deutsche Kirchgasse 31, 3280 Morat, Tél. +41 26 670 36 06 : [www.ludo-murten.ch](http://www.ludo-murten.ch)

### 17.3 Passeport vacances du Vully

L'organisation du Passeport Vacances est assurée par un groupe de bénévoles. Ceux-ci mettent sur pied un programme qui propose aux enfants de la région des activités pendant la première et la dernière semaine des vacances d'été. Le Passeport Vacances vise à rendre les enfants autonomes, à leur faire découvrir des métiers, des sports, des passions, des curiosités dans notre région. <https://vully.reseauvacances.projuventute.ch/activities>

### 17.4 Passeport vacances Morat et environs

L'association « Ferienpass » (Passeport vacances) de Morat a comme but de proposer un programme varié pendant les vacances d'automne à tous les élèves de Morat et ses environs.

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à les contacter. Les informations détaillées sous : [www.ferienpass-murten.ch](http://www.ferienpass-murten.ch)

### 17.5 Scouts du Vully

Il est souhaité de proposer une unité Castors (1H-2H), une unité Louveteaux (3H-6H) et une unité Éclaireurs (7H à 11H). Les Scouts du Vully est un groupe laïc, mixte, francophone et membre de l'Association des Scouts Fribourgeois et du Mouvement Scout de Suisse.

N'hésitez pas à prendre contact pour participer à une séance de scoutisme. C'est gratuit et sans engagement !

<http://www.scoutsduvully.ch/>

### 17.6 Autres activités sportives et culturelles

Les autres activités sportives et culturelles pour les enfants, comme pour les adultes, se trouvent sur le site officiel de Mont-Vully : [mont-vully.ch/culture-loisirs](http://mont-vully.ch/culture-loisirs)



## 18 Numéros et adresses utiles

### Commune de Mont-Vully

Rte Principale 65  
1786 Nant

[mont-vully.ch/contact](http://mont-vully.ch/contact)

☎ 026 673 90 40

### Chaperon rouge

#### garde d'enfants malades à domicile

Croix Rouge Fribourgeoise

[info@croix-rouge-fr.ch](mailto:info@croix-rouge-fr.ch)

[croix-rouge-fr.ch/fr/services-et-aides](http://croix-rouge-fr.ch/fr/services-et-aides)

☎ 026 347 39 49

### Aide aux victimes d'infractions pour enfants et adolescents

☎ 026 347 27 56

### Centre d'information toxicologique

☎ 145

### Service cantonal de pédopsychiatrie

1700 Fribourg

[rfsm@rfsm.ch](mailto:rfsm@rfsm.ch)

[fr.ch/rfsm](http://fr.ch/rfsm)

☎ 026 305 30 50

### Spitex

#### aide et soins à domicile

1791 Courtaman

[spitex.lac@vtxnet.ch](mailto:spitex.lac@vtxnet.ch)

[aide-soins-fribourg.ch](http://aide-soins-fribourg.ch)

☎ 026 684 82 00

### Police Cantonale Fribourgeoise

#### Gendarmerie de Sugiez

Route du Péage 11

☎ 026 305 87 85

### Bureau de l'égalité

#### hommes-femmes et de la famille

Des informations pratiques peuvent être  
obtenues à la commune par le biais du  
classeur des familles.

☎ 026 305 23 85

**Numéros d'urgence**

AMBULANCE 144

POLICE 117

POMPIER 118

TOXICOLOGIE 145

ENFANTS en détresse 147

MAIN TENDUE 143

REGA 1414

**Ecole**

Lugnorre 026 673 21 97

Direction 079 900 78 55

Nant 026 673 90 48